

IDENTIFICATION

Raison sociale - Sigle	COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS – CTS
Numéro R.C.S.	560 500 680 R.C.S. Strasbourg
Statut juridique et capital social	Société Publique Locale au capital social de 5 000 000 euros
Siège social	14 rue de la Gare aux Marchandises – CS15002 - 67035 STRASBOURG Cedex - France
Directeur général	Emmanuel AUNEAU
Téléphone	03 88 77 70 70
Numéro individuel d’identification TVA	FR 37 568 500 680 Site internet cts-strasbourg.eu ;

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

- 1.1
- Les présentes Conditions Générales de Vente et d’Utilisation (ci-après « CGVU ») des titres de transports et des services de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « la CTS ») font partie intégrante de la relation contractuelle et sont applicables sur l’ensemble du réseau de transport urbain de l’Eurométropole de Strasbourg exploité par la CTS ou pour son compte. Elles ont pour objet de régir les relations entre les Clients et la CTS dans le cadre de la vente d’un titre de transport valable sur le réseau CTS.
- 1.2
- Le Client s’engage à utiliser le réseau de transports en commun CTS conformément [au Règlement de Police des transports](#).
- 1.3
- Le Client doit prendre connaissance des CGVU, disponibles dans l’Agence commerciale, accessible par lien hypertexte sur le site internet [cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)
- 1.4
- Toute Commande dans un point de vente physique ou en ligne via le site internet de la CTS implique que le Client ait lu et accepté, sans réserve, les présentes CGVU.
- 1.5
- La vente de Titres de Transport via l’Application CTS est régie par les conditions générales d’utilisation ainsi que les conditions générales de vente relatives à l’Application CTS (disponible sur l’Application CTS et le lien hypertexte suivant : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/application-mobile/a-propos-cgu-cgv/>)
- 1.6
- Il est conseillé au client de lire les présentes CGVU de façon préalable à chaque achat, dès lors que celles-ci peuvent être modifiées. Le Client est invité à télécharger et à conserver une copie numérique ou papier des présentes CGVU.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS ET CHAMP D’APPLICATION

2.1 Définitions

- 2.1.1
- « **Abonné** » désigne le titulaire d’un abonnement CTS ;
- 2.1.2
- « **Agence Commerciale** » désigne l’Agence Commerciale de la CTS située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg ;
- 2.1.3
- « **Pôle Commercial** » service spécifique de la CTS que les Clients peuvent contacter afin d’effectuer certaines commandes de Titres de transport selon les présentes CGVU ;
- 2.1.4
- « **Agence en Ligne** » désigne l’onglet via lequel les Clients peuvent effectuer des Commandes sur le Site Internet de la CTS ;
- 2.1.5
- « **Application CTS** » désigne l’application mobile mise en place par la CTS, téléchargeable sous Android et iOS, disponibles sur l’Apple Store, Google Play et/ou toute autre plate-forme de téléchargement choisie par la CTS, permettant d’acheter, entre autres, des Titres de transport ;
- 2.1.6
- « **Carte Badgé** » désigne la carte de transport urbain bus-tramway délivrée par la CTS ;
- 2.1.7
- « **CB2D** » désigne le format du QR code du titre de transport, délivré dans l’application CTS ;
- 2.1.8
- « **Billet sans contact** » dit « **BSC** » désigne le support rechargeable permettant aux utilisateurs occasionnels du réseau CTS de charger leur titre de transport ;
- 2.1.9
- « **Client** » désigne la personne qui va commander un titre de transport (cf. article 4) ;
- 2.1.10
- « **Commande** » désigne l’acte du Client manifestant sa volonté ferme d’acquérir un titre de transport ou de souscrire un Service proposé par la CTS à titre onéreux ;
- 2.1.11
- « **CGVU** » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d’Utilisation ;
- 2.1.12
- « **Demandeur** » désigne la personne qui réalise les démarches pour souscrire un abonnement ;
- 2.1.13
- « **EMS** » désigne l’Eurométropole de Strasbourg, Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- 2.1.14
- « **Produit/Service** » désigne tout produit et/ou service mis à la disposition du Client à titre onéreux ou gratuit (selon le cas) par la CTS.
- 2.1.15
- « **Partenaires** » désigne tous les partenaires de la CTS, fournisseurs, ou prestataires ;
- 2.1.16
- « **Payeur** » désigne la personne majeure ou mineure émancipée, qui n’est pas nécessairement l’Abonné, qui est titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement automatique ou qui paye au comptant ;
- 2.1.17
- « **Titres de transport** » désigne les titres de transport vendus par la CTS sur le Site Internet de la CTS, l’Application CTS et dans les points de vente de la CTS.
- 2.1.18
- « **Règlement de Police** » désigne le règlement de police des transports de la CTS, validé par le Préfet du Bas-Rhin le 2 octobre 2023
- 2.1.19
- « **Site Internet** » désigne le site internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu).
- 2.1.20
- « **TAD** » désigne le service de transport à la demande de la CTS
- 2.1.21
- « **TPMR** » désigne le service de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite étant dans l’incapacité d’utiliser le réseau de transport de la CTS.

2.2 Champ d’application

- 2.2.1
- Les présentes CGVU sont conclues entre la CTS et un Client, dans le cadre de la vente des Produits/Services de la CTS dans les points de vente physique et sur le Site Internet de la CTS via l’Agence en Ligne.
- 2.2.2
- L’achat de Titres de transport est réservé au Client ayant pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les présentes CGVU.

ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS

3.1 L’Eurométropole de Strasbourg est l’Autorité Organisatrice de la Mobilité

- 3.1.1
- En sa qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, l’Eurométropole de Strasbourg fixe l’offre et les tarifs appliqués par la CTS, lesquels sont votés au Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.2
- La CTS est concessionnaire du service public de transport en commun organisé par l’Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.3
- En tant qu’exploitante, la CTS assure la gestion quotidienne du service public de transport dans le respect du contrat de concession conclu avec l’Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4. LIEUX DE VENTE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

4.1 Le client dispose de plusieurs moyens pour acquérir un titre de transport.

- 4.1.1
- A l’Agence Commerciale de la CTS ([située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg](#))
- 4.1.2
- Sur l’Application CTS (téléchargeable sous Android / iOS / ...)
- 4.1.3
- Aux distributeurs automatiques des stations tramway et des principales lignes de bus => liste des points de vente disponible [ICI](#).
- 4.1.4
- Aux relais CTS => Liste des points de vente disponible [ICI](#).
- 4.1.5
- Les conducteurs ou conductrices de bus (uniquement le ticket secours – lorsque ce service est disponible).
- 4.1.6
- Sur le Site Internet ([cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)) via un compte client (via l’Agence en Ligne)
- 4.1.7
- Via le Pôle Commercial dans les cas prévus par les présentes CGVU via le courriel suivant : polecommercial@cts-strasbourg.fr.

4.2 Certains Titres de Transport de la CTS peuvent être acquis sur des lieux de vente des partenaires de la CTS :

- Les gares SNCF présentent au sein de l’Eurométropole de Strasbourg ;
- Fluo Grand Est (CTBR) ;
- TGO (Tarifverbund Ortenau GmbH) ;

4.3 Description et tarif des supports de Titres de Transport

- 4.3.1
- Les supports de Titres de Transport CTS sont :
 - La carte Badgé solo et multi ;
 - Le billet sans contact (BSC) rechargeable ;
 - L’application mobile CTS ;
- 4.3.2
- Les autres supports permettant de charger des Titres de Transport CTS sont :

- Carte Simplicités (SNCF) ;
 - La carte Pass Mobilité ;
 - ... et toutes autres cartes avec la technologie Hoplink intégrée, signalée par le logo 
- 4.3.3 Les supports de titres ne constituent pas en tant que tel un Titre de Transport. Pour être en règle, le Client doit charger au préalable son Titre de Transport
- 4.3.4 Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques, les lieux d’achat, le tarif et le renouvellement pour chaque support de Titres de transport :

Support	Caractéristiques	Lieu d’achat	Tarif au 01/07/25
Carte Badgé solo (BS)	Carte personnelle (nom et photo) – non cessible et rechargeable Durée de vie maximale de 5 ans*	Agence en ligne Par correspondance Agence commerciale CTS	5 € en agence 0 € via l’agence en ligne ou par correspondance. Gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l’EMS (depuis le 01/09/2021)
Carte Badgé multi (BM)	Carte non nominative, rechargeable et cessible Durée de vie maximale de 10 ans*	Agence commerciale CTS Relais CTS	2 €
Billet Sans Contact (BSC)	Support non nominatif et rechargeable Durée de vie maximale de 24 mois*	Distributeur automatique Relais CTS À bord des bus Sur commande	Valeur 0,20 € (BSC ne peut être vendu sans titre chargé _ valeur incluse dans le prix de vente des titres en 1 ^{er} achat)
Application mobile CTS (A)	Support nominatif et rechargeable	Smartphone (Android / iOS)	Gratuit

*Durée variable en fonction du stock disponible à la CTS

4.4 Badgé solo et multi

- 4.4.1 La carte Badgé solo est personnelle, nominative (elle comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire de l’abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne) et non cessible. Une seule carte Badgé solo est attribuée par personne. Les justificatifs acceptés pour la création de la carte Badgé sont disponibles sur le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu.
- 4.4.2 La carte Badgé multi est impersonnelle et transmissible à un tiers.
- 4.4.3 La carte Badgé solo ou multi permet l’accès à certains Véloparcs (cf. 10.4.).
- 4.4.4 Les cartes Badgé solo et multi demeurent la propriété de la CTS.

4.5 BSC impersonnel

- 4.5.1 Le BSC est un support non nominatif et rechargeable. Le rechargement sur le BSC permet d’obtenir un tarif plus avantageux que lors de l’achat initial.
- 4.5.2 Le BSC peut se prêter mais ne se partage pas lors d’un même voyage.
- 4.5.3 Par exception, dans le cas d’un titre « 24H TRIO », Europass Family, Alsa+ Groupe, un seul BSC peut servir pour deux à cinq voyageurs en fonction du titre.
- 4.5.4 Par exception, dans le cas d’un titre « P+R », un seul BSC peut servir pour l’ensemble des personnes présentes dans le véhicule, pour un maximum de 7 personnes.

4.6 Application CTS

- 4.6.1 L’Application CTS peut être associée à un compte client (Consulter le Règlement d’utilisation)
- 4.6.2 L’Application CTS permet de charger tous les types de Titres de Transport (abonnements, tickets).
- 4.6.3 L’achat des Titres de transport grâce à l’Application CTS permet d’obtenir des titres moins chers que lors de l’achat d’un titre sur un BSC en achat initial (incluant le support).
- 4.6.4 L’Application CTS permet à plusieurs personnes de voyager simultanément. Le Client peut optimiser son trajet en utilisant l’Application CTS (consulter le passage en temps réel – vérifier la disponibilité d’un véloparc ou d’une place de parking).

4.7 Contremarque TER

- 4.7.1 La contremarque TER permet aux résidents de l’Eurométropole de Strasbourg qui sont titulaires d’un abonnement CTS et ce quel qu’il soit, y compris un abonnement gratuit 4-17 ans, d’accéder gratuitement aux lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette contremarque TER est demandée, via l’agence ou l’agence en ligne, et sur présentation d’un justificatif de domicile de moins de 6 mois attestant que le bénéficiaire réside sur le territoire de l’Eurométropole de Strasbourg. La contremarque sera chargée via l’Application ou sur une borne disponible à l’agence.
- 4.7.2 La contremarque TER doit impérativement être présentée sur la carte Badgé en cas de contrôle.
- 4.7.3 La contremarque TER permet l’utilisation du réseau TER en seconde classe au sein de l’Eurométropole au départ et à l’arrivée des 13 gares suivantes (Strasbourg – Krimmeri-Meinau – Strasbourg-Roethig – Bischheim – Lingolsheim – Hoenheim – Illkirch-Graffenstaden – Mundolsheim – Entzheim – Geispolsheim – Vendenheim – Fegersheim-Lipsheim – La Wantzenau). En cas de contrôle, le client est soumis aux conditions de transport de la Région. Tout déplacement qui n’est pas réalisé intégralement sur ces liaisons nécessite l’utilisation d’un billet accepté sur le réseau TER Fluo Grand Est pour la totalité du voyage. La combinaison d’un titre de transport SNCF et d’un titre de transport CTS se succédant n’est pas acceptée.
- 4.7.5 La contremarque TER donne accès aux abris vélos TER situés dans l’Eurométropole de Strasbourg dans les mêmes conditions que les abonnés TER sous réserve de la délivrance par la SNCF de la carte Simplicités en gare de Strasbourg.
- 4.7.6 La contremarque TER est valable durant toute la validité de l’abonnement souscrit, dans la limite de 12 mois maximum. Après ce délai, il convient de demander le renouvellement de la contremarque.
- 4.7.7 En cas d’abonnement gratuit, la contremarque TER est valable durant toute la durée de validité du profil 4-17 ans.

4.8 Lieux de vente et supports associés

L’ensemble des titres proposés par la CTS est disponible dans les lieux de vente et sur les supports suivants :

4.8.1 Titres de Transport occasionnels

Titre de transport		Supports CTS	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD / TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Relais CTS	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts Agence	P+R						
Titres de Transport occasionnels	Aller simple (1 ^{er} achat)	BSC - BS - BM - A			X					X	X	
	Aller simple (rechargement)	BSC - BS - BM - A	X	X	X			X (uniquement sur Badgé)	X		X	
	Aller simple par 2 (1 ^{er} achat)	BSC - BS - BM			X					X	X	
	Aller simple par 2 (rechargement)	BSC - BS - BM - A			X			X (uniquement sur Badgé)	X		X	
	Ticket secours (aller simple)	BSC					X					A bord des cars Fluo Grand Est
	Aller simple par 10 (1 ^{er} achat) Aller simple par 10 tarif réduit (1 ^{er} achat)	BSC -BS - BM - A			X					X	X	A bord des cars Fluo Grand Est

Titres de Transport occasionnels	Aller simple par 10 (rechargement) Aller simple par 10 tarif réduit (rechargement)	BSC - BS - BM - A		X	X			X (uniquement sur Badgéο)	X		X	
	Aller simple par 30 (rechargement)	BS - BM - A		X	X			X	X		X	
	Douzepass (rechargement)	BS - A		X	X			X	X		X	
	24H SOLO 1 ^{er} achat	BSC			X					X	X	
	24H SOLO rechargement	BSC			X						X	
	24H TRIO (1 ^{er} achat)	BSC			X					X	X	
	24H TRIO (rechargement)	BSC - A	X		X						X	
	72H SOLO (1 ^{er} achat)	BSC			X					X	X	
	72 H SOLO (rechargement)	BSC - A	X		X						X	
	PASS 3 JOURS (1 ^{er} achat)	BSC			X							
	PASS 3 JOURS (rechargement)	BSC - A	X		X							

4.8.2 Titres de Transport sur commande

Titre de transport		Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD/ TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R						
Titres de Transport sur commande	Aller simple par 30 (1 ^{er} achat)	BSC								X		
	Attestation de sorties scolaires ou périscolaires	QR Code							X			
	10 allers tarif réduit groupe	BSC								X		
	Pass Event	BSC - A	X							X		

4.8.3 Titres de Transport spéciaux

Titre de transport		Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD/ TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R						
Titres de Transport spéciaux	Spécial événement	BSC	X		X							A bord des cars Fluo Grand Est
	Racing	BSC			X							
	SIG	BSC			X							
	Carnet Geispolsheim	BSC										Mairie Geispolsheim

4.8.4 Abonnements

Titre de transport			Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD/ TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R						
Abonnements	Abonnement 4/17 ans gratuit EMS	BS – A		X				X	X			
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR <i>Tarif Plein</i>	BS – A		X	X			X	X		X	
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR <i>Tarif réduit (en fonction du quotient familial)</i>	BS – A		X	X			X	X		X	
	Annuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR	BS – A		X	X			X	X		X	
	Mensuel impersonnel	BS – BM - A		X	X			X			X	
	Annuel impersonnel	BS - A		X	X			X				
	Emeraude	BS						X				

4.8.5 Parking-Relais

Titre de transport		Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD/ TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R						
Titres P+R	P+R	BSC				X						
	P+R Camping-car / P+R Car / P+R Car TR Elsau	BSC				X				X		
	Abonnement Mensuel P+R Rotonde	BS - A		X	X			X	X			

	Abonnement Annuel P+R	BS - A		X	X			X	X			
--	-----------------------	--------	--	---	---	--	--	---	---	--	--	--

4.8.6 Titres de Transport intermodaux

Titre de transport		Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD/ TPMR)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Autres
			Départ immédiat (QR Code CB2D)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R						
	24H ALSA + EMS	BSC - A	X		X							SNCF
	24H ALSACE Départemental / Régional	BSC - A	X		X							SNCF
	Europass 24H / Europass Family	BSC			X							SNCF/TGO
	Europass Mensuel	BS			X							SNCF/TGO
	Europass 24H Mini / Europass Family Mini	BSC			X							SNCF/TGO
	Europass Mensuel Mini	BS			X							SNCF/TGO
	Alsa + Groupe Journée EMS / Alsa + Groupe Journée Départemental / Alsa + Groupe Journée Régional	BSC			X							SNCF
	Aller simple combiné CTS-FLUO Grand Est	A	X									Fluo Grand Est
	Pass Mobilité Liberté 18-25 / Liberté 26-64 / Liberté +65 Premium 18-25 / Premium 26-64 / Premium +65	BS								X		
	Pass Mobilité Entreprise	BS								X		

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

- 5.1 Conformément aux dispositions du Règlement de Police de la CTS, avant chaque utilisation, chaque titre de transport doit être validé systématiquement :
 - à quai avant chaque montée dans le tramway, les lignes de BHNS et le Taxibus ;
 - à bord des bus ou des véhicules de transport à la demande (TAD / TPMR).
- 5.2 Le titre de transport doit être présenté en cas de contrôle par les agents assermentés de la CTS. En cas de doute sur l’identité de l’Abonné, lors d’un contrôle, la communication d’un justificatif d’identité peut être exigée, conformément aux règles prévues par le code des transports.
- 5.3 Il est interdit d’utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d’un justificatif nominatif qui y donne droit, sous peine de verbalisation par les agents assermentés de la CTS, conformément au règlement de police des transports en commun.
- 5.4 Sur demande de l’Eurométropole de Strasbourg, l’accès au réseau urbain de la CTS peut être gratuit sur de courtes périodes (ex : pic de pollution, ...). Dans ce cas-là, l’utilisation d’un titre de transport n’est plus nécessaire.
- 5.5 L’accompagnateur/trice d’une personne titulaire d’une Carte Mobilités Inclusion Invalidité (CMI Invalidité) peut voyager gratuitement sur le réseau CTS et le réseau fluo Grand Est au sein de l’EMS sans titre de transport dès lors que la personne accompagnée est en mesure de présenter un titre de transport validé et sa carte CMI Invalidité.

5.6 Titres de transport occasionnels

Titres	Tarifs au 01/07/2025		Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS				
	Rechargement	1 ^{er} achat		Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Aller simple	1,90€	2,10€	Tout public	Valable pour un aller simple	Valable dans l'heure qui suit la validation, avec ou sans correspondance, ou dans l'heure qui suit l'achat pour les titres achetés sur l'application mobile en départ immédiat	1	Oui	uniquement sur l'appli CTS)
Ticket secours		2,50 €	Tout public		En vente uniquement à bord des bus		Oui	Non
Aller simple par 2	3,60€	3,80€	Tout public	Valable pour 2 allers simples	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance, (dans l'heure qui suit la validation)	1	Oui	Non
Aller simple par 10	17,10€	17,30€	Tout public	Valable pour 10 allers simples		1	Oui	Non
Aller simple par 10 tarif réduit	15,20€	15,40€	Réservé : - aux enfants de moins de 12 ans, - aux familles nombreuses (carte SNCF ou livret de famille) - aux seniors de 65 ans et plus			Valable pour 12 allers simples	1	Oui
Douzepass		7,80€	Réservé aux personnes invalides de guerre et malvoyantes	1			Oui	Non
Aller simple par 30	47,50€		Tout public	Valable pour 30 allers simples	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), uniquement sur carte Badgéo et appli CTS	1	Oui	Non
24h solo / Alsa+ 24h EMS	4,60€	4,60€	Tout public	Valable pour des trajets illimités	24h solo : valable durant 24h glissant à compter de la première validation ALSA + 24h EMS : valable durant 24h à compter de la date et l'heure d'achat (départ immédiat)	1	Oui	uniquement sur l'appli CTS)
24H TRIO	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 24h à compter de la 1 ^{ère} validation	3	Oui	
72H SOLO	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 72hà compter de la 1 ^{ère} validation	1	Oui	
PASS 3 JOURS	10,20€	10,40€	Tout public		Valable pendant 3 jours consécutifs à compter du 1 ^{er} jour de validation (fin à minuit le 3 ^{ème} jour)	1	Oui	

5.7 Titres de transport (disponibles uniquement sur commande en contactant le Pôle Commercial)

Titres	Tarifs au 01/07/2025		Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS				
	QR Code CB2D	BSC		Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Carnet de 30 tickets / titre sur commande		53,50€	Réservé aux achats groupés selon canal d'achat spécifique par commande au pôle commercial ou prise de rendez-vous en agence	Carnet contenant 30 BSC chargés d'un aller simple	Valable dès la première validation, avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation)	Chaque BSC est valable pour une personne	Oui	Non

Sorties scolaires et périscolaires / titre sur commande	gratuit		Réservé aux établissements scolaires de la maternelle au lycée situés sur l'EMS et aux structures réalisant de l'accueil périscolaire pour des communes de l'EMS et les ALSH situés sur le territoire de l'EMS.	Support spécifique dont les modalités d'utilisation sont transmises par l'EMS aux établissements concernés.		Défini sur le support	Non	Oui
Aller simple par 10 tarif réduit groupe scolaire		15,40€	Titre destiné aux structures non éligibles à la gratuité selon les conditions de l'EMS-accueillant des enfants de - 12 ans	Valable pour 1 aller simple		Valable pour 10 personnes maximum voyageant ensemble, dont 3 adultes maximum et enfants de moins de 12 ans	Non	Non
PASS Event 24h	4,20€		Destiné aux congrès, séminaires et colloques pour un minimum d'achat de 100 titres	Valable pour des trajets illimités, à compter de la 1 ^{ère} validation dès l'heure et la date inscrite sur le QR code CB2D	Valable pendant 24h	Chaque titre est valable pour une personne	Oui	Oui
PASS Event 48h	7,30€				Valable pendant 48h			
PASS Event 72h	9,20€				Valable pendant 72h			
PASS Event 96h	12,40€				Valable pendant 96h			
PASS Event 120h	15,40€				Valable pendant 120h			

5.8 Titres de transport spéciaux

Titres	Tarifs au 01/07/2025	Personnes éligibles aux titres	Validité sur l'ensemble du réseau CTS				
			Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Transport Public / Spécial événement	2,20 €	Tout public sous réserve d'activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement	Valable pour des trajets illimités	Valable, dès l'achat, pendant la journée jusqu'à minuit	1	Oui	Oui
Racing	2,20 €	Titulaire d'un billet d'accès au Stade de la Meinau	Valable pour un aller-retour pour le Stade de la Meinau	Valable 4h avant le début du match, uniquement accompagné du billet de l'évènement.	1		Non
SIG	2,20 €	Titulaire d'un billet d'accès au match de la SIG	Valable pour un aller-retour pour le Rhénus Sport		1		
Carnet Geispolsheim	11,50 €	Tout public – uniquement vendu par la Mairie de Geispolsheim	pour 10 allers simples sur la liaison Geispolsheim Gare et Geispolsheim Village uniquement.	Valable, dès la première validation, sur un billet sans contact.	1		

5.9 Abonnements

Titres	Tarifs au 01/07/2025	Personnes éligibles aux abonnements	Validité sur l'ensemble du réseau CTS							
			Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R (hors Rotonde)	Accès au P+R Rotonde	Accès à la zone 2 de la TGO	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS
Abonnement 4-17 ans gratuit EMS	Gratuit	Réservé aux enfants entre 4-17 ans résidant dans l'EMS et Kehl et dont les tuteurs résident sur l'Eurométropole de Strasbourg. Les conditions d'accès et les modalités sont détaillées sur le site de la CTS. Des cas dérogatoires (jeunes en situation de handicap de moins de 20 ans, élèves internes, gens du voyage, ASE) peuvent bénéficier de cette gratuité, demande à formuler auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.	Valable pour des trajets illimités		1	Non	Non	Non	Oui	Oui
Tarif Plein Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	28,00 € 56,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR		Pendant 1 mois (du 1er au dernier jour du mois)		Oui sans surcoût, sauf 4-17 ans				
Quotient Familial 1 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans /	3,40 € 5,80 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 1 (jusqu'à 370 inclus), étudiant boursier échelon 5 ou plus – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR		Pendant 1 mois (jusqu'au 5 du mois suivant)						
Quotient Familial 2 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	7,30 € 13,40 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 2 (de 371 à 582 inclus), étudiant boursier échelon 3 ou 4 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR								
Quotient Familial 3 Mensuel 4-17 ans /18-25ans /+ 65 ans/PMR Mensuel 26-64 ans	13,60 € 25,70 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 3 (de 583 à 795 inclus), étudiant boursier échelon 1 ou 2 – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR		Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)				Non		
Tarif Plein Annuel 4-17 ans / 18-25 ans/+ 65 ans / PMR Annuel 26-64 ans	280,00 € 560,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% pour les PMR								
Mensuel impersonnel	66,00 €	Abonnement mensuel non nominatif et transmissible			Pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois)					
Annuel impersonnel	660,00 €	Abonnement annuel non nominatif et transmissible			Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)					
Emeraude	Gratuit	Réservé aux anciens combattants de plus de 75 ans résidant dans l'EMS et les veuves de guerre		Pendant 6 ans	pour une personne accompagnatrice d'un ou d'une titulaire de Carte Mobilité Inclusion (CMI) INVALIDITE	Oui				
Accompagnant d'une personne titulaire d'une carte CMI	Gratuit	L'accompagnateur/trice d'une personne titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) INVALIDITE peut voyager gratuitement sur le réseau CTS sans titre de transport validé dès lors que la personne accompagnée peut présenter un titre de transport validé et sa carte CMI. Pour le TPMR, le trajet est gratuit pour l'accompagnateur/trice désigné comme obligatoire par la Commission d'accès de l'Eurométropole de Strasbourg.		Selon titre de la personne accompagnée						

5.10 Parking Relais (P+R)

Titres	Tarifs au 01/07/2025	Personnes éligibles aux abonnements	Validité sur l'ensemble du réseau CTS							
			Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R (hors Rotonde)	Accès au P+R Rotonde	Accès à la zone 2 de la TGO	Validité sur le réseau CTBR au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS

P+R VL journée *	4,20 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités durant la période de stationnement, incluant le stationnement sur P+R yc Rotonde	Dès la première validation, jusqu'à 1h30 le lendemain de l'entrée dans le parking-relais.	pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble	Oui	Oui	Oui	Non	Non
P+R VL 24h *	7,20€			Pendant 24h, dès la première validation						
P+R VL 48h *	14,40€			Pendant 48h, dès la première validation						
P+R VL 72h *	21,60€			Pendant 72h, dès la première validation. Au-delà de cet horaire, une majoration de 20 € est appliquée par 24h supplémentaire.						
P+R Camping-car	9,80€	Réservé aux camping-cars de moins de 3 mètres	Valable pour des trajets illimités durant la période de stationnement, incluant le stationnement sur P+R	Stationnement pour la journée (jusqu'à 1h30 le lendemain de l'entrée). Au-delà de cet horaire, une majoration de 40-€ 20€ est appliquée par jour supplémentaire.	pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble	Non	Oui	Non	Non	Non
P+R Car TR	22,00€	Réservé aux cars et camping-cars de plus de 3 mètres			pour tous les passagers du car dans la limite de 80 titres					
P+R Car	43,00€	Tout public	Valable pour un aller-retour le jour du stationnement							
Abonnement Mensuel P+R Rotonde	66,00 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités, incluant le stationnement sur P+R yc Rotonde	pendant 1 mois (du 1 ^{er} au dernier jour du mois)	1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Abonnement Annuel P+R Rotonde	660,00 €	Tout public		pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)						

*Les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites (dépose minute)

5.11 Titres de Transport intermodaux

Les titres intermodaux Alsa+ Départemental, Alsa+ Régional, Europass 24H et Europass Mini 24h sont valables durant 24 heures en départ immédiat, c’est-à-dire à compter de la date et de l’heure d’achat (sauf le 24h solo, valable à la première validation)

Titres	Tarifs au 01/07/2025	Personnes éligibles aux abonnements	Nombre de trajet(s)	Conditions	Nombre de personnes	Accès aux P+R y compris Rotonde	Validité sur le réseau TGO	Validation sur le réseau CTBR Fluo au sein de l'EMS	Validité sur le réseau TER au sein de l'EMS		
Europass 24h	11,00 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités	dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	pour 1 adulte et 2 enfants de 4 à 12 ans	Non	Oui, au sein de l'Ortenau	Oui	Oui		
Europass Family	16,60 €				pour 2 adultes et 2 enfants de 4 à 12 ans						
Europass Mensuel	89,00 €			pendant 1 mois (du premier au dernier jour du mois)	1		Oui, dans les zones 2 et 5 du réseau TGO				
Europass 24h Mini	7,80 €			dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	pour 1 adulte et 2 enfants de – 12 ans					Oui dans la zone 2 du réseau TGO et la commune d'Appenweier	
Europass Family Mini	12,80 €				Pour 2 adultes et 2 enfants de – 12 ans						
Europass Mensuel Mini	70,20 €			Pendant 1 mois (du premier au dernier jour du mois)	1						
Presto Hebdo combiné CTS Presto Mensuel combiné CTS Presto Annuel combiné CTS	Selon trajets TER	26 ans et plus	Valable pour des trajets illimités,	dès l'achat, selon la formule d'abonnement choisie	1	Non	Non	Non	Oui		
Primo Hebdo combiné CTS Primo mensuel combiné CTS	Selon trajets TER	Moins de 26 ans									
Alsa + 24H Bas-Rhin Alsa + 24H territoire Alsace	23,10 € 37,40 €	Tout public	Valable pour des trajets illimités sur tous les réseaux de la zone choisie. La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.	dès l'achat (départ immédiat) durant 24h	1		Non	Oui	Oui		
Alsa + Groupe Journée EMS Alsa + Groupe Journée Bas-Rhin Alsa + Groupe Journée territoire Alsace	7,20 € 24,20 € 39,10€	Tout public		dès l'achat (départ immédiat) dans la journée jusqu'à minuit uniquement les samedis, dimanches et jours fériés	pour 5 personnes voyageant ensemble						
Aller simple FLUO 67	2.50 €	Tout public	Titre unitaire interurbain CTBR Fluo 67	valable dès l'achat (départ immédiat)	1					Oui	Non
Aller simple combiné CTS FLUO 67	3,50 €	Tout public	Valable pour un aller simple sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR	Valable dès l'achat (départ immédiat)	1					Oui	Oui
Pic de pollution FLUO 67	2.50 €	Tout public	Titre unitaire interurbain CTBR Fluo 67	Valable dès l'achat (départ immédiat)		Non					
Pass Mobilité Liberté 18-25/ 65 et + Pass Mobilité Liberté 26-64 Pass Mobilité Premium 18-25 : 65 et + Pass Mobilité Premium 26-64	334 € 597 € 430 € 681 €	Tout public en fonction de l'âge + permis de conduire	Valable pour des trajets illimités sur l'ensemble du réseau CTS et l'ensemble des Véloparcs, Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute , la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vélhop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence,	Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois)	1	Oui	Oui	Oui	Oui		
Pass Mobilité Entreprise	923 €		Valable pour des trajets illimités sur l'ensemble du réseau CTS et l'accès illimité à la location Vél'hop, les Véloparcs, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence	Pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois),	1						

5.12. Les usagers titulaires d’un « Deutschland-Ticket » en cours de validité, peuvent emprunter, sans frais supplémentaire, la portion de la ligne de tramway située sur le territoire de la ville de Kehl, plus précisément entre les stations de tramway Kehl-Bahnhof et Kehl-Rathaus et vice-versa.

ARTICLE 6. SOUSCRIPTION D’UN ABONNEMENT

6.1. Abonnement mensuel ou annuel au comptant

- 6.1.1. L’abonnement mensuel au comptant est chargé sur une carte Badgéο solo. L’abonnement mensuel débute le 1er jour du mois choisi et se termine le dernier jour de ce même mois.
- 6.1.2. Pour l’abonnement mensuel à tarif réduit en application de la tarification solidaire, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéο, une pièce justificative d’identité et l’attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l’attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la souscription de l’abonnement mensuel. L’abonnement mensuel en application de la tarification solidaire débute le 1er jour du mois et se termine le 5e jour du mois suivant, à compter du 1er juin 2025.
- 6.1.3. L’abonnement annuel au comptant est chargé sur une carte Badgéο solo pour une durée de 1 an, payé au comptant en une seule fois et débutant le 1^{er} jour du mois de démarrage choisi par l’Abonné.

6.2. Abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique

- 6.2.1. L’abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement.
- 6.2.2. L’abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéο solo pour une durée de 7 ans
- 6.2.3. L’abonnement longue durée débute le premier jour du mois choisi par l’Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d’échéance de l’abonnement ou en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.2.4. Lors de la souscription de l’Abonnement longue durée, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéο solo, une pièce justificative d’identité, un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.

6.2.5. Deux mois d’abonnement gratuits sont accordés selon la formule achetée, à l’issue de 10 mois d’abonnement consécutifs (sauf en cas d’impayé).

6.3. Abonnement à tarif réduit (tarification solidaire) par prélèvement automatique

- 6.3.1. La tarification solidaire permet au Client de bénéficier d'une réduction sur le prix de son abonnement en fonction de son âge, du quotient familial applicable ou encore de l’échelon de bourse.
- 6.3.2. L’abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéo solo.
- 6.3.3. Le paiement par prélèvement automatique mensuel se fait sur une durée maximum de 12 mois, basée sur celle des droits à la tarification solidaire. L’abonné est informé par mail ou SMS de l’échéance de ses droits.
- 6.3.4. En cas de changement de tranche d’âge dans la période des droits à la tarification solidaire, le montant des prélèvements reste inchangé sur ladite période, sauf en cas d’augmentation tarifaire appliquée par la CTS.
- 6.3.5. L’abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique débute le premier jour du mois choisi par l’Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d’échéance de l’abonnement ou en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.3.6. Lors de la souscription de l’abonnement par prélèvement automatique mensuel à tarif réduit, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce justificative d’identité, un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et l’attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l’attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la demande d’abonnement.

6.4. Abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite

- 6.4.1. L’abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite est réservé aux détenteurs d'une carte CMI Invalidité (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
- 6.4.2. L’abonnement annuel par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite est chargé sur une carte Badgéo solo.
- 6.4.3. Le paiement par prélèvement automatique, est mensuel se fait pour une durée maximum de 12 mois.
- 6.4.4. L’abonnement par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite débute le premier jour du mois choisi par l’Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d’échéance de l’abonnement ou en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.4.5. Lors de la souscription de l’abonnement mensuel par prélèvement automatique, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo solo, une pièce justificative d’identité, un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et la CMI (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
- 6.4.6. Deux mois d’abonnement gratuits sont accordés à l’issue de 10 mois d’abonnement consécutifs (sauf en cas d’impayé).

6.5. Abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R)

- 6.5.1. L’abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R) permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement et de l’accès aux Parking Relais.
- 6.5.2. L’abonnement annuel longue durée P+R est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans
- 6.5.3. L’abonnement annuel longue durée P+R débute le premier jour du mois choisi par l’Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d’échéance de l’abonnement ou en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.5.4. Lors de la souscription de l’abonnement longue durée P+R, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce justificative d’identité, un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 6.5.5. Deux mois d’abonnement gratuits sont accordés à l’issue de 10 mois d’abonnement consécutif (sauf en cas d’impayé).

6.6. Abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique

- 6.6.1. L’abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement. Cet abonnement se caractérise par le fait qu’il est non-nominatif et transmissible au sein d'une même société ou d'une même famille.
- 6.6.2. L’abonnement annuel longue durée impersonnel est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans.
- 6.6.3. L’abonnement annuel longue durée impersonnel débute le premier jour du mois choisi par l’Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d’échéance de l’abonnement ou en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.6.4. Lors de la souscription de l’abonnement longue durée impersonnel, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce justificative d’identité, un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 6.6.5. Deux mois d’abonnement gratuits sont accordés à l’issue de 10 mois d’abonnement consécutifs (sauf en cas d’impayé).

6.7. Abonnement gratuit résidant EMS - KEHL (4-17 ans)

- 6.7.1. Eligibilité à l’abonnement gratuit résident EMS – Kehl (4-17 ans)
L’abonnement gratuit résidant EMS (4-17 ans) est réservé aux mineurs de 4 à 17 ans inclus résidant à Kehl ou dans l’une des 33 communes ou en internat dans l’un des établissements scolaires de l’Eurométropole de Strasbourg.
- 6.7.2. L’abonnement débute le jour de la réception de la carte Badgéo par l’Abonné ou en cas de renouvellement, lors de la validation du dossier par la CTS, pour une durée de 24 mois maximum. La durée exacte de l’abonnement est précisée dans l’espace client.
- 6.7.3. Il est précisé que l’abonnement prend fin dès lors que l’Abonné ne répond plus aux conditions d’éligibilité.
Cet abonnement sera échu pour les causes suivantes :
 - durant la seconde année d’abonnement à la fin du mois de la date anniversaire de l’Abonné, ou
 - à la fin du mois anniversaire de l’Abonné lorsque ce dernier atteint la majorité (18 ans), ou
 - plus généralement lorsque l’Abonné ne répond plus aux conditions d’éligibilité, ou
 - en cas de résiliation de l’abonnement telle que définie à l’article 14 des présentes CGVU.*Ex : Paul a 10 ans le 20 mars, il souscrit un abonnement le 15 juin. Son abonnement prendra fin à la fin du mois de mars la deuxième année de son abonnement (durée de l’abonnement = 21 mois). Anna a 18 ans le 20 décembre, elle souscrit un abonnement le 4 septembre de la même année, son abonnement se terminera à la fin du mois de son anniversaire lorsqu’elle atteint la majorité (durée de l’abonnement = 4 mois).*
- 6.7.4. Cet abonnement peut être renouvelé par le Demandeur, à condition que l’Abonné réponde aux conditions d’éligibilité.
- 6.7.5. Lors de la souscription de l’abonnement, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce justificative d’identité ainsi qu’un justificatif de domicile ou un justificatif d’inscription dans un internat d’un établissement scolaire situé au sein de l’Eurométropole de Strasbourg.
- 6.7.6. En souscrivant cet abonnement, le Demandeur atteste que l’Abonné réside depuis plus de 3 mois dans l’Eurométropole de Strasbourg ou à Kehl ou est scolarisé en internat dans un établissement scolaire au sein de l’Eurométropole de Strasbourg. Sur simple demande de la CTS, le Demandeur s’engage à fournir dans un délai d’un mois, l’un des justificatifs précités. A défaut, la CTS résiliera le contrat dans les conditions fixées par l’article 14 des présentes CGVU.
- 6.7.7. L’Abonné est informé qu’en cas de contrôle, il est tenu de présenter une carte Badgéo chargée et d’avoir validé son titre de transport conformément aux dispositions du règlement des transport. À défaut, il pourra être verbalisé par les agents de contrôle de la CTS.

ARTICLE 7. ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT

7.1 Achat de titres sur l’Agence en Ligne et l’Application CTS

- 7.1.1. L’achat de Titres de Transport via l’Agence en Ligne et l’Application CTS nécessite au préalable la création par le Client d’un compte client et d’une activation de ses services en ligne.
- 7.1.2. Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le serveur bancaire a accepté et validé le paiement par carte bancaire.
- 7.1.3. Le mail de validation de la commande est réceptionné par le Client après l’acceptation du paiement de sa commande.
- 7.1.4. Le transfert de propriété du titre de transport est effectué lors de la conclusion du contrat de vente.
- 7.1.5. Toute Commande via l’Agence en Ligne vaut acceptation des présentes CGVU.
- 7.1.6. L’achat de Titres de transport via l’Application CTS s’effectue selon les conditions générales de vente de l’Application CTS disponible sur l’Application CTS et sur le lien suivant : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/application-mobile/a-propos-cgu-cgv/>

7.2 Achat de titres en Agence Commerciale

- 7.2.1 Pour la souscription d’un abonnement ou l’achat d’un titre de transport auprès de l’Agence Commerciale CTS, le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou s’est acquitté du paiement de la prestation commandée.

7.3 Achat de titres auprès des revendeurs agréés de la CTS

- 7.3.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l’achat d’un titre de transport, dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou qu’il a payé la prestation commandée auprès du revendeur.

7.4 Achat de titres dans les Distributeurs automatiques (DA)

- 7.4.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l’achat d’un titre de transport, dès lors que le Client a validé son achat et qu’il a payé la prestation souhaitée.

7.5 Achat de titres P+R

- 7.5.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, par l’achat d’un titre P+R, dès que le Client reçoit son titre et que celui-ci lui donne accès au P+R.
- 7.5.2 Le paiement s’effectue lors de l’entrée ou de la reprise du véhicule, au passage aux caisses automatiques.
- 7.5.3 Le Client ne peut sortir du P+R sans passer par une barrière automatique, qui ne peut s’ouvrir qu’avec un BSC ou un abonnement compatible P+R justifiant le paiement du titre aux caisses automatiques.

7.6 Interdiction de revente et de détournement des Titres de Transport

- 7.6.1 Il est interdit de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement acheté ou validé ou une carte Badgéo nominative, en dehors des canaux officiels de la CTS.

- 7.6.2

Il est interdit de fabriquer, contrefaire, ou falsifier un titre de transport, de faire usage d’un titre de transport ou d’une carte d’abonnement ou de circulation qui aurait fait l’objet d’une modification ou d’une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude.
- 7.6.3

Toute utilisation frauduleuse de la carte Badgéo constatée lors d’un contrôle entraine le retrait immédiat de ladite carte et peut donner lieu à la résiliation de l’abonnement ainsi que des poursuites judiciaires. Cette sanction s’applique au(x) fraudeur(s) et au(x) complice(s) de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 8. PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

- 8.1

Les tarifs des Titres de Transport sont fixés par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité, l’Eurométropole de Strasbourg. Les tarifs sont mis en œuvre par la CTS, sans que les Clients ne puissent s’y opposer, ni les contester.
- 8.2

Le montant des abonnements est soumis aux hausses tarifaires décidées par l’Autorité organisatrice de la Mobilité, l’Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu’à l’évolution des catégories d’abonnements (âge – quotient familial – etc) sans que les Clients ne puissent s’y opposer, ni le contester.
- 8.3

Les prix des Titres de transport s’entendent toutes taxes comprises

8.3.1

Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur la Commande du Client. Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix des Titres de Transport.

8.3.2

Les titres de Transport, dont la validité démarre avec la première validation, sont vendus au tarif en vigueur au jour de l’achat.

8.3.3

Les titres de Transport annuels, dont la validité est calendaire, sont vendus au tarif en vigueur à la date de l’achat de l’abonnement annuel.
- 8.4

Les modes de paiement acceptés

8.4.1

Le paiement des titres et abonnements proposés par la CTS peuvent être payés par différents moyens selon le lieu d’achat
 - En espèce ;
 - En carte bancaire, uniquement pour les achats au comptant. En cas de paiement sur l’Agence en Ligne de la CTS par carte bancaire, le paiement s’effectue directement auprès des partenaires bancaires de la CTS lors de la Commande, par communication du numéro de carte bancaire du Client au moyen d’un système de paiement sécurisé. Il est précisé que la CTS ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la Commande. Pour pouvoir valider sa Commande en ligne via l’Agence en Ligne, le Client doit accepter les CGVU en cochant une case dédiée pour indiquer son consentement.

8.4.2

Le règlement du prix de la commande intervient à la validation de la commande ;
 - Par prélèvement automatique ;
 - Par chèque ;
 - Par virement.
- 8.5

Paiement au comptant

8.5.1

L’abonnement mensuel ou annuel est payable en une fois au moment de l’achat.
- 8.6

Prélèvement automatique

8.6.1

Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d’un majeur ou d’un mineur émancipé. La demande d’adhésion au système du prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 6 de chaque mois pendant dix mois sur la base du tarif en vigueur de l’abonnement mensuel, selon la tranche d’âge de l’Abonné. A cette issue, le prélèvement est suspendu dans les cas où une période de gratuité s’applique selon les présentes CGVU. Ce même prélèvement est reconduit automatiquement selon les modalités décrites ci-avant.

8.6.2

L’Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés à l’article 7 en fonction du type d’abonnement.

8.6.3

Le prix de l’abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.

8.6.4

Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d’abonnement lorsque :
 - soit la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité. La CTS en informe l’abonné par courrier postal ou électronique.
 - soit l’Abonné accède à la tranche d’âge supérieure. Dans ce cas, le tarif mensuel de la nouvelle tranche d’âge sera appliqué à partir du mois suivant le mois d’anniversaire (application du nouveau tarif sans information préalable)

8.6.5

En cas de changement du compte bancaire, un nouveau RIB ou RIP ainsi qu’un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant. Si les modifications parviennent après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l’ancien compte continuera d’être prélevé. L’Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu’il n’y ait pas d’interruption dans le règlement des mensualités.

8.6.6

En cas de rejet de prélèvement, tout prélèvement doit être régularisé dans les 8 jours. En cas d’impayé, la CTS se réserve le droit d’interrompre définitivement l’abonnement par prélèvement automatique.

8.6.7

Au-delà d’un impayé non réglé, l’abonnement sera résilié par la CTS et l’Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.

8.6.8

Si le 20 du dernier mois de prélèvement, le Payeur a encore un impayé non réglé, l’Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l’impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l’abonnement sera résilié.

8.6.9

En cas de changement d’adresse, l’Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, par mail, par téléphone, en se rendant à l’Agence Commerciale CTS ou via le Site Internet de la CTS : cts-strasbourg.eu

8.6.10

La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d’abonnement à un Payeur, en cas de défaut de paiement par prélèvement sur son compte bancaire. Ce refus pourra être opposé par la CTS pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de ce défaut de prélèvement

ARTICLE 9. MODALITÉS DE LIVRAISON ET DE RETRAIT DE LA CARTE BADGEO

- 9.1

Une fois que le dossier de commande d'une carte Badgéo est validé par la CTS, le Client reçoit un courriel de confirmation. La commande est alors expédiée directement au domicile du Client dans un délai maximum de 8 jours ouvrés, auxquels s’ajoutent les délais postaux applicables selon le lieu de résidence.
- 9.2

Si le Client souhaite obtenir sa carte Badgéo plus rapidement afin de pouvoir circuler immédiatement sur le réseau, deux alternatives s’offrent à lui :
 - A l'agence commerciale de la CTS : le Client peut se rendre directement à l’agence commerciale située au 9 Place Saint-Pierre-Le-Vieux à Strasbourg pour effectuer les démarches auprès d'un agent de vente avec les pièces justificatives nécessaires pour la complétion de son dossier.
 - Click & Collect (Retrait en agence) : le Client a également la possibilité de choisir l’option Click & Collect lors de sa commande sur le site internet de la CTS. Sa carte Badgéo sera alors disponible au retrait à l’agence commerciale. Un courriel de confirmation lui sera envoyé, précisant la date et l’heure à partir desquelles il pourra venir retirer sa carte.

ARTICLE 10. PERTE ET VOL

- 10.1

Billet sans contact

10.1.1

En cas de perte ou de vol d’un BSC, l’Abonné ne pourra récupérer les titres chargés sur son BSC ni obtenir un remboursement de la part de la CTS.

10.1.2

En cas de perte ou de vol d’une carte Badgéo multi, l’Abonné ne pourra pas récupérer les titres chargés sur cette Badgéo et cette dernière ne pourra pas être dupliquée.
- 10.2

Carte Badgéo solo

10.2.1

En cas de perte / vol d’une carte Badgéo, l’Abonné doit se présenter muni d’une pièce justificative d’identité et d’une photo à l’Agence Commerciale CTS ou via l’Agence en Ligne (cts-strasbourg.eu) afin d’établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande.

10.2.2

La création d’une nouvelle carte Badgéo fera l’objet de l’application de frais de 8 euros pour l’obtention d’un duplicata.

10.2.3

Conformément à la réglementation en vigueur, l’Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les Titres de transport achetés par l’Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu’à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS
- 10.3

Application CTS

10.3.1

En cas de perte, de vol ou de changement d’Equipeement Mobile sur lequel l’Application CTS a été téléchargée, le Client pourra récupérer ses Titres et l’ensemble de ses données via l’Application CTS uniquement s’il détient un compte client ou compte client personnalisé et qu’il a effectué ses achats de Titres via la fonctionnalité “Mes Titres”.

ARTICLE 11. UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT CTS

- 11.1

Réseau de tramway – bus

11.1.1

Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l’ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.1.2

Tout manquement au Règlement de Police entraînera l’établissement d’un procès-verbal d’infraction.
- 11.2

Flex’hop (Transport à la demande)

11.2.1

Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l’ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.2.2

Tout manquement au Règlement de Police entraînera l’établissement d’un procès-verbal d’infraction

11.2.3

L’utilisation d’un Flex’hop est soumise au règlement d’utilisation des Flex’hop, disponible sur le site internet de la CTS ICI.

11.2.4

Pour accéder au service, une réservation préalable est obligatoire selon les modalités définies au règlement d’utilisation.
- 11.3

Mobistras (Transport des personnes à mobilité réduite)

11.3.1

Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l’ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.

11.3.2

Tout manquement au Règlement de Police entraînera l’établissement d’un procès-verbal d’infraction

- 11.3.3 L’utilisation d’un véhicule Mobistras est soumis au règlement d’utilisation du TPMR, disponible sur le site internet de la CTS ICI
- 11.3.4 Pour accéder au service TPMR, l’usager doit être titulaire d’une carte de mobilité inclusion (CMI) ou être reconnu au préalable, comme pouvant avoir accès à ce service, par la Commission d’accès de l’Eurométropole de Strasbourg.
- 11.3.5 Pour accéder au service, une réservation préalable est obligatoire selon les modalités définies au règlement d’utilisation.
- 11.3.6 La réservation d’un trajet est sans frais pour le Client.
- 11.3.7 Le Client doit respecter le règlement de police des transports en commun de la CTS, affiché dans l’ensemble des véhicules affrétés au transport à la demande. L’utilisation d’un Flex’hop est soumise au règlement d’utilisation des Flex’hop, disponible sur le site internet de la CTS [ICI](#).

- 11.4 Parking relais**
 - 11.4.1 L’utilisation d’un Parking-Relais Tram est soumise au règlement d’utilisation des parking-relais tram, disponible sur le Site Internet de la CTS et affiché dans chaque Parking-Relais.
 - 11.4.2 Tout manquement aux obligations imposées par le règlement d’utilisation des parking-relais sera sanctionné.
 - 11.4.3 Les Parking-Relais de la CTS restent soumis aux dispositions du code de la route (article R 417-9 et R 417-10 du code de la route). Tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l’objet d’une mise en fourrière.
 - 11.4.4 Les titulaires d’un abonnement CTS chargé sur une carte Badgéo solo et résidant dans l’une des communes citées ci-après bénéficient d’un accès gratuit au parking de la gare d’Entzheim (48h maximum, au-delà le stationnement est payant). Communes concernées : ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, GEISOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, KRAUTERGERSHHEIM, KUTTOLSHEIM, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, VALFF et ZELLWILLER.
 - 11.4.5 Pour accéder au parking de la gare d’Entzheim, une inscription est nécessaire au guichet « Parking » de l’Aérogare, avec présentation de la carte Badgéo chargée d'un abonnement en cours de validité et d’un justificatif de domicile.
- 11.5 Véloparcs**
 - 11.5.1 Le Client utilisant les Véloparcs de la CTS devra respecter le règlement d’utilisation des Véloparcs de la CTS, affiché dans l’ensemble des Véloparcs et consultable ICI.
 - 11.5.2 Pour l’accès au Véloparc Rotonde, le Client doit disposer d’un titre « Vélo », gratuit, valable pour 3 ans. Ce titre peut être demandé à l’Agence Commerciale CTS.
- 11.6 Pass Mobilité**
 - 11.6.1 Le Pass Mobilité est une solution de transports combinés proposée par la CTS. Il résulte de la combinaison de services existants, commercialisés par ailleurs par trois entités juridiques distinctes : la CTS, Strasbourg Mobilités Vélo et la SCIC Auto’trement désignée ci-après "Citiz Grand Est".
 - 11.6.2 L’achat de l’abonnement Pass Mobilité est soumise aux conditions générales de vente du Pass Mobilité, disponibles sur le site internet de la CTS ICI
 - 11.6.3 L’utilisation de chaque service doit se faire conformément aux règlements et conditions générales de vente et d’utilisation propres à chaque entité, disponible sur leur site internet respectif ([citiz.fr](#) et [strasbourg-mobilite.eu](#)). Le détenteur reconnaît avoir pris connaissance de ces documents avant la souscription du Pass Mobilité.
 - 11.6.4 Pour les particuliers, les conditions générales de vente s’appliquent aux deux formules : Liberté & Premium. Cette unicité permet aux clients de passer d’une formule à l’autre, simplement, sans rupture de service (sous réserve du respect du délai de préavis) ni conséquences autre que l'adaptation tarifaire au niveau des services.
 - 11.6.5 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l’ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.
 - 11.6.6 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l’établissement d’un procès-verbal d’infraction.

ARTICLE 12. RÉTRACTATION

- 12.1 La vente à distance : Agence en Ligne – Application CTS – Pôle commercial**
 - 12.1.1 En application des articles L. 221-2 et suivants du Code de la consommation, le service proposé sur l’Agence en Ligne l’Application CTS et le Pôle Commercial ne sont pas soumis à l’application du droit de rétractation en matière de vente à distance.
- 12.2 La vente directe : Agence commerciale, distributeurs automatique, relais CTS**
 - 12.2.1 Pour les achats de Titres de Transport, dont le service est pleinement exécuté immédiatement après l’acte d’achat, le Client ne dispose d’aucun droit de rétractation.
 - 12.2.2 Pour la souscription d’un abonnement à l’Agence Commerciale, le Client ne dispose d’aucun délai de rétractation lors de la conclusion de son contrat.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT

- 13.1 Réclamation**
 - 13.1.1 Le Client est tenu de vérifier la conformité du choix du titre de transport avant de valider son paiement.
 - 13.1.2 Toute réclamation sur la non-conformité du titre de transport chargé devra être signalée par le Client, dans les 8 jours ouvrables à compter de la date de chargement. Le signalement pourra s’effectuer par mail adressé à info@cts-strasbourg.fr ou courrier : CTS Service Relation Clientèle - 14 rue de la Gare aux Marchandises CS15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2.
 - 13.1.3 La CTS s'engage à traiter toute réclamation, en accusant réception sous 3 jours ouvrables et en répondant à la réclamation dans les 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.
 - 13.1.4 Un formulaire de réclamation générique est disponible sur le Site Internet de la CTS.
 - 13.1.5 A défaut d'une réclamation effectuée dans le délai précité, aucune réclamation ne pourra être admise, les Titres de Transport chargés étant réputés conformes et acceptés par le Client.
- 13.2 Remboursement**
 - 13.2.1 Les demandes de remboursement peuvent être effectuées :
 - Sur le site de la CTS via [le formulaire de demande de remboursement](#)
 - Par courrier, à l’adresse suivante : Compagnie des Transports Strasbourgeois - Pôle Commercial - 9 place Saint Pierre-le-vieux - 67000 Strasbourg
 - 13.2.2 Le Client doit notifier son motif de demande de remboursement et fournir une copie de tout justificatif à l’appui de sa demande de remboursement. Toute demande non accompagnée des pièces justificatives corroborant la demande ne pourra être traitée.
 - 13.2.3 La CTS accuse réception de la demande de remboursement sous 3 (trois) jours ouvrés.
 - 13.2.4 La CTS notifie par tout moyen la réponse apportée à la demande de remboursement dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés.
 - 13.2.5 Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement est effectué par virement, par envoi postal d’un chèque bancaire ou d’un bon de réduction ou de titres de dédommagement dans un délai maximum de 2 (deux) mois.
 - 13.2.6 En cas de décès du titulaire d’une carte Badgéo solo, seul le notaire chargé de la succession est légitime pour demander le remboursement du solde des titres contenus sur ladite carte Badgéo.
 - 13.2.7 Modalités de remboursement en cas d’erreur d’achat ou si le titre acheté n’a plus d’utilité :
 - 13.2.7.1 Pour les titres occasionnels, aucun remboursement n’est possible sauf pour :
 - Les titres à tarif spécial si le Client n’est pas éligible au tarif spécial ou qu’il ne peut pas utiliser le titre le jour même (ex : pas de match du Racing ou de la SIG)
 - Les titres en « départ immédiat » si et seulement si le Client se présente dans les 8 jours calendaires après son achat.
 - 13.2.7.2 Pour les abonnements,
 - Toute demande de remboursement doit être formulée avant le début de la validité de l’abonnement.
 - Tout mois entamé est dû et ce, quel que soit le motif de la demande de remboursement.
 - L’abonnement ne peut pas être suspendu. Seule une résiliation par la CTS est possible, entraînant une perte des mois gratuits.
 - En cas d’acceptation de la demande de remboursement, le remboursement de l’abonnement annuel comptant se fait au prorata, les mois gratuits ne pouvant donner lieu à un remboursement.
 - 13.2.8 Il n’y a pas de remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte et l’établissement d’une nouvelle carte Badgéo solo.
 - 13.2.9 En cas d’incident technique
 - 13.2.9.1 En cas de non-chargement ou de non-distribution d’un titre ou d’un abonnement imputable à un dysfonctionnement technique du matériel de la CTS, le remboursement est strictement limité au montant de la commande non exécutée et ne peut donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.
 - 13.2.9.2 Aucun échange ni aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de support abîmé ou illisible.
 - 13.2.10 En cas de support périmé ou support d’ancienne génération
 - 13.2.10.1 Les tickets magnétiques d’anciennes générations ne sont plus échangeables ni remboursables.
 - 13.2.10.2 Tout support arrivant à expiration doit être remplacé. L’achat d’un nouveau support est à la charge du Client.
 - 13.2.11 En cas de gratuité, décidée par l’Autorité organisatrice de la Mobilité (EMS), aucun remboursement n’est possible.
 - 13.2.12 En cas de grève de la CTS : en application du plan de transport adapté, la CTS propose un service minimum, annoncé et organisé le jour de la grève. Dans cette situation, aucun remboursement ne peut être accordé.
- 13.3 Médiation**
 - 13.3.1 Tout litige de la consommation concernant l’exécution du contrat d’abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Relation client et Développement commercial de la CTS par une réclamation écrite.
 - 13.3.2 Les parties au contrat restent cependant libres d’accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.
 - 13.3.3 Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Monsieur Jean-Pierre MAS - MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://www.mtv.travel>
 - 13.3.4 La solution proposée par le médiateur ne s’impose pas aux parties au contrat.

ARTICLE 14. RÉSILIATION DE L’ABONNEMENT

- 14.1** La résiliation peut être à l’initiative de l’Abonné ou du Payeur ou de la CTS
- 14.1.1** A l’initiative de l’Abonné ou du Payeur, la résiliation de l’abonnement par prélèvement automatique, hors abonnement Pass Mobilité, peut intervenir sur simple demande écrite de l’Abonné ou du Payeur (déposée à l’agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant, sauf pour le Pass Mobilité (se référer aux CGV Pass Mobilité, disponibles ICI),. Si la demande intervient postérieurement à cette date, la mensualité suivante sera prélevée et la résiliation sera effective le mois M+2. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l’objet d’un remboursement alors même que l’abonnement n’aura pas été validé ou utilisé par l’Abonné. En cas de résiliation avant paiement de l’intégralité des neufs ou dix mensualités, l’Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement.
- 14.1.2** L’abonnement Pass Mobilité ne peut être résilié à l’initiative de l’Abonné que sous certaines conditions (voir liste des justificatifs ici
- 14.1.3** L’abonnement au comptant peut être résilié à l’initiative de l’Abonné sur simple demande écrite via le formulaire en ligne avant le dernier jour du mois en cours pour prendre effet le mois suivant. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l’objet d’un remboursement alors même que l’abonnement n’aura pas été validé ou utilisé par l’Abonné
- 14.1.4** A l’initiative de la CTS, la résiliation de l’abonnement peut intervenir de plein droit :
- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d’abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces-jointes, contrat non réglé dans sa totalité, non transmission sur demande des justificatifs de résidence dans un délai de 1 mois ;
 - en cas de fraude établie dans l’utilisation du titre de transport ;
 - en cas d’impayés (le Payeur ne pourra souscrire un nouvel abonnement par prélèvement automatique pendant une durée de 3 ans à compter du dernier impayé) ;
 - en cas d’une mensualité inférieure ou égale à quatre euros (abonnement tarification solidaire)
- 14.2** Aucune résiliation ne pourra intervenir pour les autres Titres de Transport, dont le service de transport est pleinement exécuté immédiatement après l’acte d’achat.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 15.1** La propriété des Titres de transport achetés n'est transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé.

ARTICLE 16. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 16.1** La CTS collecte et traite des données personnelles en tant que responsable du traitement des données personnelles.
- 16.2** Les informations demandées au Client sont nécessaires pour la création d’un compte client et l’utilisation de l’ensemble des Services offerts par la CTS. Ces données personnelles font l’objet d’un traitement informatisé par la CTS.
- 16.3** Le type de données personnelles recueillis, les finalités du traitement de données personnelles, l’objet de la collecte, l’utilisation des données personnelles, les destinataires des données personnelles, la protection et la durée de conservation desdites données sont précisé dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible via le lien hypertexte <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/>, disponible sur le Site Internet de la CTS et en Agence Commerciale).
- 16.4** La politique en matière de Cookies est accessible sur : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/>
- 16.5** En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d’accès, de modification, de rectification, d’opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à :
- DPO-CTS - 14, rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2. Il est également possible d’introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](https://www.cnil.fr/plaintes).

ARTICLE 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1** « CTS » est une marque déposée (95582028, 302017112653, 174367440) sur laquelle la Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.2** « Flex’hop » est une marque déposée (194609257, 302020107681) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.3** « Europass » est une marque déposée (98735448) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.4** « Véloparc » est une marque déposée (154233028) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.5** « U’Go » est une marque déposée (154199922, 154199925) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.6** « Badgéο » est une marque déposée (013139145(FR), «30231083(ALLE)) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d’un droit exclusif d’exploitation.
- 17.7** Toute reproduction, usage ou apposition desdites marques, sans l’autorisation préalable de la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois est interdite, conformément aux dispositions de l’article L713-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- 17.8** De manière générale, les données, les programmes, les échantillons musicaux, les textes, les informations, les logos, les identités visuelles, les images animées ou non et leurs mises en forme apparaissant sur le Site internet ([cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)) sont la propriété de la CTS et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout internaute s’engage à ne pas les utiliser et à ne permettre à quiconque d’utiliser ces contenus à des fins illégales.
- 17.9** Les plans, dénominations commerciales, les dessins, les logos, les slogans, les visuels et l’ensemble des textes produits par la CTS ou pour son compte restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.
- 17.10** Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, permanente ou temporaire, sur un support informatique et/ou papier, et par quelque procédé que ce soit, de l’un ou l’autre des éléments du Site ou des services proposés par la CTS, sans l’accord préalable et exprès de la CTS est interdite, et constitue un acte de contrefaçon, qui pourra entraîner des condamnations civiles et/ou pénales.
- 17.11** Seule l’impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l’usage exclusif du copiste au sens de l’article L122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle.
- 17.12** Aucun lien hypertexte vers le Site ne peut être installé sans l’accord préalable et exprès de la CTS.

ARTICLE 18. RESPONSABILITÉS ET GARANTIE

- 18.1** Les Produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la CTS ne saurait être engagée en cas d’utilisation des Produits non conforme à la législation en vigueur.
- 18.2** La CTS n’est responsable que du contenu des informations qu’elle édicte elle-même.
- 18.3** En cas d’achats de titre, la CTS ne pourra se voir engager sa responsabilité pour tous dommages indirects pour les pertes d’exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, dès lors que les perturbations du réseau sont dues à des causes extérieures à la CTS.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

- 19.1** Les présentes CGVU s’imposent tant au Payeur qu’à l’Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d’abonnement.
- 19.2** En cas de modification des CGVU, les Clients en seront informés par tous moyens.
- 19.3** L’absence de contestation écrite du Client dans le délai d’un (1) mois suivant l’entrée en vigueur des nouvelles CGVU vaut acceptation des modifications des CGVU. En cas de désaccord, le Client pourra résilier les abonnements qui le lient à la CTS. A défaut de résiliation, les nouvelles CGVU modifiées seront alors applicables de plein droit et se subsisteront aux présentes CGVU.
- Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS – Service Abonnement – 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2 ou par mail à serviceabonnement@cts-strasbourg.fr
- Toute réclamation concernant le Pass Mobilité devra être adressée à Strasbourg Mobilités et non à la CTS.

ARTICLE 20. DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

- 20.1** Tout différend relatif aux présentes CGVU, et à l'ensemble des achats effectués sur les canaux de vente de la CTS relève du droit français applicable en matière de vente à distance ou de vente directe et relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.
- 20.2** Les données sur support informatique ou électroniques conservées par la CTS constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par CTS dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
- 20.3** Le fait que la CTS ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation de la CTS à s'en prévaloir ultérieurement.
- 20.4** Dans le cas où l'une des dispositions des CGVU serait déclarée nulle ou sans effet, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.